



Rapport sur la qualification aux fonctions de Maître de Conférences (session 2021)

Les commentaires qui suivent n'engagent pas le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. La seule information officielle est celle donnée sur le site du Ministère, ou les résultats notifiés par courrier aux candidats.

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité de celui de l'an passé et de ceux effectués durant les mandatures 2011/2015 et 2016/2019. Reprenant un principe arrêté sous une précédente mandature, la section CNU 06 « Sciences de Gestion et du Management » du CNU a décidé de publier après chaque session un rapport donnant des informations statistiques sur les résultats et des précisions sur les critères de décision retenus. Cette communication est notamment destinée à aider les futurs candidats pour la préparation de leurs dossiers.

	NOMBRE DE DOSSIERS DEPOSES AVEC ABANDON ET DOSSIERS IRRECEVABLES	NOMBRE DE DOSSIERS TRAITES	PARMI LES DOSSIERS TRAITES NOMBRE DE QUALIFIES	% DOSSIERS QUALIFIES	PARMI LES DOSSIERS TRAITES NOMBRE DE NON-QUALIFIES	% DOSSIERS NON-QUALIFIES
2020	440	390	201	51,50 %	189	48,50 %
2021	469	405	186	46 %	219	54 %

1. Déroulement de la procédure de qualification

La première étape de la procédure de qualification est la désignation des deux rapporteurs chargés d'évaluer chacun des dossiers de candidature.

Les règles de déport fixées par l'article 3 du décret du 16/01/1992 (modifié par le décret 2009-461 du 23/04/2009 art. 5 et précisées par l'arrêté afférent) ont été appliquées¹. Les critères suivants, déjà en vigueur pour notre section lors des sessions précédentes, ont été retenus pour le choix des rapporteurs :

- Le rapporteur ne doit pas être rattaché à l'établissement où le candidat a soutenu sa thèse.
- • Dans la mesure du possible, l'un des deux rapporteurs s'inscrit dans le même champ que le candidat, et le second peut en être plus éloigné.
- • Lorsque le candidat s'est déjà présenté à la qualification l'année précédente, son dossier est confié à des rapporteurs différents de ceux désignés antérieurement.
- • Nous avons veillé à ce que les deux rapporteurs n'appartiennent pas à une même liste ou qu'ils ne soient pas tous les deux des membres nommés.
- • Les rapporteurs sont informés du nom des candidats sur lesquels ils doivent rapporter. Ils doivent signaler toute incompatibilité qui aurait échappé au bureau afin que celui-ci effectue un changement de rapporteur.

La seconde étape se déroule en séance. Les candidatures y ont été traitées par ordre alphabétique, après tirage au sort de la première lettre pour commencer l'examen des dossiers. Les rapporteurs indiquent éventuellement si le dossier ne peut être examiné, et pour quelle(s) raison(s) (envoi hors délai, absence d'une pièce obligatoire, mode d'envoi non conforme). Ensuite, les deux rapporteurs donnent leur note sur le dossier A/B/C, assortie d'un rapide argumentaire. Si les membres du CNU s'estiment suffisamment informés sur le candidat, deux A ou une évaluation A/B conduisent à une qualification. De la même façon, deux C conduisent à une non qualification. Une évaluation B/B donne lieu à une présentation plus détaillée du dossier. Dans les cas les plus limites (B/C ou A/C), une discussion est ensuite ouverte. La décision de qualification est toujours prise par l'ensemble des membres.

Conformément aux règles de déport, les membres du CNU appartenant au même établissement que le candidat ne participent pas aux délibérations. De plus, alors qu'il ne s'agit pas d'une obligation prévue par les textes, si le directeur de thèse du candidat est un membre du CNU, il a été convenu qu'il n'assistait pas à la discussion.

¹ Cet article précise notamment que : « *Les membres du Conseil National des Universités ne peuvent participer ni aux délibérations ou à la rédaction de rapports ayant trait à leur situation personnelle, ni à celles de leurs parents ou alliés jusqu'au troisième degré, ni à celle d'un enseignant-chercheur affecté ou exerçant des fonctions au sein de l'établissement dans lequel ils sont eux-mêmes affectés, ou dans lequel ils exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans. Ils ne peuvent participer aux délibérations ou à la rédaction de rapports concernant un candidat à la qualification qui a préparé son doctorat ou exercé des activités au sein de l'établissement dans lequel ils sont eux-mêmes affectés, ou dans lequel ils exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans. Ils ne peuvent participer aux délibérations ou à la rédaction de rapports concernant un candidat à la qualification dont ils ont dirigé ou codirigé la thèse ou s'ils ont été garants de son habilitation à diriger des recherches.* »

Seule l'assemblée plénière prend les décisions de qualification et rédige l'avis destiné aux candidats non retenus. A l'issue de l'examen de tous les dossiers, les listes des candidats qualifiés, non qualifiés et non examinés sont établies et transmises au Ministère. Un rapport individuel est rédigé par chacun des rapporteurs sur chacun des candidats.

Parmi les candidatures non qualifiées, on peut distinguer plusieurs catégories :

- Les **dossiers irrecevables** : c'est le ministère qui décide de cette irrecevabilité en examinant les pièces constituant le dossier. Il est très important de vérifier la validité de ces pièces obligatoires comme par exemple une attestation de thèse, une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président.
- Les **dossiers recevables sous condition, dont l'équivalence de diplôme n'a pas été attribuée** : il s'agit généralement de candidats ayant obtenu un diplôme à l'étranger. Le diplôme obtenu doit pouvoir s'apparenter à un doctorat français.
- Les **dossiers recevables mais non qualifiés** : il s'agit de la majorité des refus de qualification. Ces dossiers doivent être renforcés sur l'enseignement, la recherche ou l'encadrement pédagogique pour pouvoir répondre aux attentes de la section 06.

A noter que tous les dossiers déclarés recevables par le ministère ont été examinés par le CNU, même ceux auxquels il manquait des pièces complémentaires (thèse, rapports de pré-soutenance, résumé significatif des thèses en langue étrangère, lettre de motivation ou tableau de synthèse de la production scientifique...) ou ceux n'ayant pas respecté les modalités d'envoi demandées explicitement par le CNU 06 (désormais électroniques). Néanmoins, ces pièces complémentaires apportaient des informations souvent utiles à l'examen complet des dossiers et certains candidats ont pu être pénalisés par cette absence d'informations complémentaires qui auraient pu permettre une appréhension plus complète du dossier.

2. Eléments de doctrine du CNU pour la qualification aux fonctions de Maître de conférences

Une des missions du CNU est de qualifier des enseignants-chercheurs pouvant candidater sur des postes de Maîtres de conférences ouverts dans les Universités françaises. Les candidats doivent pouvoir démontrer leurs capacités à exercer ces deux fonctions de notre métier que sont l'enseignement et la recherche. Par ailleurs, les universitaires sont toujours fortement sollicités par des tâches d'encadrement pédagogique : direction de diplômés, de filières, de programmes de formation continue et en apprentissage, et, plus tard dans la carrière, direction d'UFR, de laboratoires ou équipes et axes de recherche, d'instituts, etc. Nous avons donc pris en compte dans nos critères de recrutement ces trois missions.

La mission du CNU n'est pas de se substituer à la politique de recrutement des établissements. Aussi le CNU ne se prononce pas sur le degré d'intérêt supposé (fort ou faible) de la thématique de recherche. Il ne privilégie pas davantage des profils de recherche très théorique au détriment de profils de recherche plus appliquée. Son travail vise à donner aux établissements la possibilité de sélectionner les profils qu'ils recherchent en leur garantissant que le candidat possède des aptitudes à la recherche et à l'enseignement clairement identifiées.

Concrètement, les dossiers sont instruits par deux rapporteurs qui préparent leur travail à l'aide d'une grille adaptée à ces différentes facettes de notre métier.

Nous rappelons aux candidats que leur dossier doit être établi avec soin, par rubriques, en apportant des informations factuelles, précises et détaillées. Il est demandé de fournir toutes les pièces obligatoires mais aussi tout type de document attestant de la véracité de leurs déclarations (attestations, lettres d'éditeur...). En effet, nous rappelons aux candidats qu'il est impératif de joindre au dossier tout document attestant du processus de soumission et des étapes d'avancement du processus de révision d'un article dans une revue, ainsi que la nature de leur contribution à cet article.

2.1 Evaluation des aptitudes à la recherche

Le contenu de cette rubrique reprend d'importants passages des rapports sur les sessions de qualification établis lors des précédentes sessions du CNU, attestant ainsi de la continuité des pratiques de qualification retenues par la section 06 « Sciences de Gestion et du Management ».

2.1.1. La place centrale de la thèse dans le dossier recherche

Pour la plupart des candidats, la première et principale « production » en matière de recherche est la thèse. Elle constitue quasiment un passage obligé pour les candidats universitaires même si, juridiquement, elle peut ne pas être obligatoire. Bien que les deux rapporteurs disposent du rapport de soutenance, et des pré-rapports, ils évaluent la thèse de façon indépendante et ne sont pas liés par l'appréciation du jury de soutenance. La thèse présente ainsi l'avantage d'avoir fait l'objet d'une double évaluation : par le jury de soutenance et par les rapporteurs du CNU.

Rappel : certaines universités ont choisi de ne plus délivrer de mentions depuis plusieurs années, d'autres appliquent les dispositions réglementaires en vigueur depuis août 2006 visant à réserver la mention « Très Honorable et Félicitations » à des thèses jugées « exceptionnelles » par le jury.

Les thèses les plus récentes ne bénéficient plus de mention. Les mentions n'avaient pas partout le même sens et pouvaient correspondre à des niveaux d'exigence très variables.

Les textes fixant le contenu des dossiers ne rendent pas obligatoire l'envoi de la thèse aux rapporteurs désignés par le bureau du CNU. La thèse est cependant demandée en pièce complémentaire nécessaire à l'examen de la candidature, en complément des rapports avant soutenance et du rapport de soutenance (pièce obligatoire de l'arrêté) ainsi qu'un résumé en français de la thèse (de 30 000 à 50 000 caractères) si elle est rédigée en langue étrangère.

Les thèses peuvent prendre plusieurs formes : la forme de recueil de plusieurs « essais » (thèse sur articles), la forme de thèse monographique (thèse dite classique).

Les **thèses dites « sur articles »** sont traitées par le CNU avec exactement les mêmes exigences que les thèses de structure plus « classique ». Les candidats doivent avoir à l'esprit les éléments qui permettent de porter un jugement sur leur travail de recherche :

- Il doit exister dans le volume de thèse une articulation entre les différents essais autour d'une problématique de recherche intégrée. Une longue introduction ou un chapitre préliminaire structurant sont nécessaires. Lorsque la thèse est une succession d'essais sans relations évidentes, cela a conduit le plus souvent à une évaluation négative.
- Sans considérer le volume comme un indicateur de qualité il est quand même souhaitable que le document soit riche et bien développé. Cela indique d'ailleurs que le travail d'intégration et d'articulation évoqué au point précédent a été réalisé.
- Si certains des essais ont fait l'objet d'une co-écriture, le CNU a besoin d'informations complémentaires lui permettant d'apprécier spécifiquement la contribution du candidat. Il est très difficile d'évaluer en vue de la qualification un dossier principalement constitué d'une thèse sous forme d'essais qui seraient tous cosignés. Le CNU doit être en mesure d'évaluer les travaux du candidat et non un travail uniquement collectif, même si les membres du CNU reconnaissent souvent que le directeur de thèse puisse co-signer car il a un rôle dans la recherche. Il est donc demandé aux candidats de fournir aux rapporteurs du CNU tous types de documents et preuves (attestations de co-auteurs, courriers des revues...) permettant d'apprécier la contribution spécifique du candidat, avec la signature de ces documents par les différents co-auteurs.

Un deuxième sujet de discussion, récurrent est la prise en compte des **thèses hors des Sciences de Gestion et du Management**, en Économie comme évoqué précédemment mais aussi en Sociologie, en STAPS, en INFOCOM, en Géographie, ou encore, en Génie Industriel par exemple. La présence d'un ou plusieurs gestionnaire(s) dans le jury permet souvent de souligner l'intérêt du travail de recherche pour les « Sciences de Gestion et du Management ». Les rapporteurs évaluent alors si le travail relève des « Sciences de Gestion et du Management ».

Il est important de souligner qu'une majorité des contributions du travail de recherche doit être valorisée en « Sciences de Gestion et du Management ». Il est donc utile de se référer à la liste des revues publiées par la FNEGE qui permet d'être sûr d'une valorisation en « Sciences de Gestion et du Management ». Si un seul d'entre eux porte sur notre domaine et que les autres en sont clairement éloignés, il se peut que la recherche du candidat soit considérée en dehors de notre champ disciplinaire. Il est donc essentiel que les publications qui en découlent soient majoritairement en « Sciences de Gestion et du Management ». Attention, la publication d'articles dans des revues classées par la FNEGE ne suffit pas à démontrer l'ancrage du dossier en « Sciences de Gestion et du Management ». Il faut donc inciter les candidats à faire cet effort de publication dans les revues de référence de notre discipline mais également, au sein de ces publications, à clairement orienter la problématique étudiée vers des préoccupations de notre champ. L'analyse approfondie de ces publications est faite pour bien valider ce point. En effet, certaines de nos

revues peuvent publier des recherches relevant d'autres champs, quand elles apportent des nouveaux éclairages sur nos travaux. Il est donc important que les auteurs ne restent pas dans leur domaine et qu'ils fassent l'effort de traiter des sujets de notre champ. Des communications dans les grands colloques disciplinaires en « Sciences de Gestion et du Management » sont également un signal pour exprimer la volonté du candidat d'appartenir à la communauté des enseignants-chercheurs de la section 06. Enfin, la section 06 du CNU souhaiterait que les candidats ayant soutenu une thèse en dehors des « Sciences de Gestion et du Management » explicitent formellement dans leur dossier les motifs qui les conduisent à envisager une reconversion vers notre discipline, par exemple sous forme d'une lettre de motivation circonstanciée en pièce complémentaire. L'exigence en termes de qualité et de nombre de productions scientifiques augmente avec le nombre d'années de thèse et le nombre d'années écoulées depuis la soutenance de thèse.

La maîtrise d'un cadre théorique et la confrontation au terrain de l'organisation constituent des attentes fondamentales de la section à l'égard des recherches doctorales en « Sciences de Gestion et du Management ». Certaines thèses présentées s'apparentent, tant par leur volume que par leur qualité, à un mémoire de Master Recherche plutôt qu'à une recherche doctorale. Si des travaux succincts d'une qualité exceptionnelle peuvent être accueillis favorablement, on attend de la majorité des recherches doctorales que leur volume reflète le travail de trois années. Dans cette perspective, une appréciation très négative peut être portée par la section sur des thèses réalisées rapidement qui privilégient la mise en œuvre de méthodes statistiques standardisées ou issues de la recherche opérationnelle, sans cadre théorique ni perspective organisationnelle ou managériale, avec un test empirique auprès d'un échantillon de pure convenance.

Enfin, une thèse qui comporte des limites majeures nécessite des travaux complémentaires importants en réponse à ces limites (avec des communications dans des colloques de référence de notre discipline et des publications dans des revues de référence dans notre champ).

2.1.2. Les travaux complémentaires

Il est très rare de voir qualifier un candidat avec une thèse « sèche » sans aucune production complémentaire quelle qu'en soit la forme. Pour augmenter ses chances de qualification, il est important de pouvoir faire valoir des travaux complémentaires et de montrer que le candidat est engagé dans une communauté de recherche. Le CNU prend généralement en compte deux catégories :

- **Les communications dans des colloques nationaux et internationaux de référence.** Il n'existe pas de liste officielle mais chaque discipline possède généralement le colloque principal de son association scientifique de référence (AFM, AFFI, AIMS, AGRH, AFC, AIM, AIRL-SCM, AEI, CIFEPME, EURAM, EGOS...) où la sélection des travaux est réelle. Il est donc important d'identifier les colloques à forte notoriété dans la discipline de sa recherche. Les communications dans les colloques internationaux constituent un plus. Là encore, ce sont les colloques ayant la plus forte notoriété qu'il s'agit de cibler. Multiplier les participations à de « petits » colloques plus spécialisés ou des journées de recherche ne permet pas de pallier l'absence totale de communication de premier plan. Lorsque les communications sont co-signées, il est important d'avoir des informations sur la contribution spécifique du candidat.
- **Les publications d'articles scientifiques :** avoir une publication dans une revue reconnue dans notre discipline constitue un atout incontestable pour la qualification. Le CNU a débattu et pris une position relative à l'identification de ces revues de référence. //

considère aujourd'hui la liste FNEGE comme son principal outil d'évaluation. Les publications d'articles dans des revues non répertoriées par ces listes et dans les revues à destination des professionnels sont des « plus » pour le dossier mais ne sauraient pallier l'absence de publications dans des revues classées. Comme pour les communications, lorsque les publications sont co-signées, il est important d'avoir des informations sur la contribution spécifique du candidat. Il est attendu que les candidats indiquent très clairement les rangs des classements (FNEGE, HCERES, etc.) de la revue concernée au moment de la publication de l'article.

- **Les autres productions** : le CNU considère également positivement la publication de chapitres d'ouvrage et d'ouvrages notamment labellisés FNEGE, de cas pédagogiques, de travaux « à visée sociétale » comme la publication de tribunes ou d'avis d'expert dans des revues professionnelles ou de vulgarisation scientifique (par exemple un article dans « The Conversation ») mais aussi la production de rapports d'expertise.

« **Combien faut-il avoir de publications en plus de la thèse ?** ». A cette question récurrente, il n'y a pas de réponse précise dans la mesure où le dossier s'analyse dans sa globalité. Il n'existe pas une quantité minimale ou un standard. Le décret demande que nous soient fournis les trois principaux travaux du candidat. Il en est souvent déduit qu'avec la thèse deux autres contributions suffisent ou sont nécessaires. Il est clair cependant qu'une thèse considérée comme moyenne doit être complétée par des travaux significatifs et le plus souvent la publication d'un article scientifique. Une thèse avec des lacunes importantes devra, quant à elle, être compensée par plusieurs publications. Une bonne thèse complétée par une ou plusieurs communications dans des colloques de référence sélectifs avec comité de lecture est généralement qualifiée. La base de l'évaluation reste cependant bien la thèse et chaque candidature est examinée avec l'ensemble des travaux fournis.

En termes de présentation du dossier, lorsque les candidats font état de publications « en cours de réalisation », il leur est demandé de justifier avec précision le statut de cette publication (- première soumission / - en cours de révision / - acceptée pour publication). Dans ce cas, comme précisé plus haut, il est demandé aux candidats de fournir une justification de l'acceptation pour publication dans la revue (lettre d'acceptation signée par le rédacteur en chef, par exemple). Il est recommandé de joindre au dossier tout document attestant du processus de soumission d'un article dans une revue et des étapes d'avancement du processus de révision. Il est apprécié que la publication soit acceptée pour publication ou publiée.

2.1.3. Les points complémentaires à considérer

La section 06 du CNU attire l'attention des candidats sur la nécessité d'accorder aux travaux de langue française la place qu'ils doivent mériter dans les recherches doctorales.

Pour les **thèses rédigées en langue étrangère** et les dossiers de publications entièrement ou majoritairement en langue étrangère, il est exigé au moins une synthèse scientifique en français sous forme d'un résumé étendu d'une introduction et d'une conclusion longues (pour la thèse), tout à fait analogues aux documents souvent requis par les Ecoles Doctorales, par exemple pour les thèses en co-tutelle. Pour les dossiers de publications, le rapporteur doit pouvoir trouver une présentation significative en français des travaux de recherche. Les diplômés étrangers, tels que le PHD, doivent être soumis à l'évaluation pour équivalence de doctorat. Si le travail proposé n'a pas la densité ni la qualité d'un doctorat actuel, le candidat ne reçoit pas d'équivalence pour son diplôme.

Les critères évoqués précédemment sont aménagés pour les **candidats professionnels**. Bien qu'ils ne soient pas dispensés de références en matière de recherche, il n'est pas nécessaire que les travaux aient la forme d'une thèse. Il ne faut toutefois pas confondre un rapport rédigé dans le cadre d'une mission de conseil avec un travail de recherche. De plus, une évaluation externe garantissant une reconnaissance par la communauté académique est un élément très important. De ce fait, ces candidats professionnels doivent impérativement présenter des publications dans des revues académiques à comité de lecture (revues classées selon le classement FNEGE, en priorité).

Enfin, le niveau d'exigence prend en compte le temps : âge du candidat, la durée de la thèse et le temps écoulé depuis la dernière publication, une thèse soutenue il y a plusieurs années devra être complétée de travaux publiés régulièrement et/ou de communications régulières, etc.

2.2. Evaluation des aptitudes à l'enseignement

Tous les candidats doivent avoir une expérience de l'enseignement supérieur en France ou à l'étranger, ne serait-ce que sous forme de vacations. Cette expérience est évaluée au regard de deux critères principaux : la variété des matières enseignées et celle des niveaux d'enseignement. Dans les établissements qui les recruteront, les candidats devront pouvoir enseigner des matières qui peuvent ne pas correspondre nécessairement au sujet de leur thèse. Une expérience pédagogique diversifiée est donc importante à ce titre.

Enfin, le CNU apprécie que les candidats aient une expérience de l'enseignement diversifiée en termes de niveaux d'enseignement (licence et master), de types de formation, de publics étudiantins, mais aussi de langues d'enseignement. L'expérience pédagogique doit être significative. Il est donc recommandé aux candidats de donner aussi des indications précises sur le volume horaire correspondant à leur expérience pédagogique et leur nature (CM, TD, Formation Initiale, Formation en Apprentissage, Licence, Master, Doctorat, etc.). Il est conseillé de proposer un tableau de synthèse des enseignements dispensés et de le commenter pour en apporter les précisions nécessaires. Les publications pédagogiques (polycopiés, manuels, matériel pédagogique multimédia, cas), si elles sont de qualité, sont des gages d'un intérêt pour l'enseignement.

A noter que, pour les candidats issus d'un autre champ que celui des « Sciences de Gestion et du Management », assurer des cours dans nos disciplines est essentiel pour marquer son orientation dans notre champ.

2.3. Evaluation des aptitudes à l'encadrement et à une implication collective

Le fait d'avoir accepté des responsabilités d'encadrement et administratives (rarement rémunérées) démontre une volonté d'implication dans le fonctionnement d'un établissement d'enseignement et au sein de projets engagés par une communauté d'enseignants-chercheurs. C'est donc un gage de motivation et de sérieux que le CNU prend légitimement en compte. Ces responsabilités peuvent prendre des formes multiples au sein de l'institution ou du laboratoire de recherche, y compris l'organisation de journées de recherche, de congrès ou l'exercice de responsabilités dans les sociétés savantes.

Le fait d'avoir des activités de révision, particulièrement au sein de revues classées en « Sciences de Gestion et du Management » ou dans le cadre d'un colloque, est également valorisé pour autant que l'ensemble des informations nécessaires pour leur prise en compte ait été transmis (si

possible avec des attestations, documents /courriels adressés par la revue) mais également être membre actif au sein d'associations savantes.

2.4. Un choix final multicritères

Ayant précisé que le choix des candidats se faisait sur la base de trois critères (recherche, enseignement, implication collective), il reste à indiquer comment ils se combinent. Nous n'avons pas retenu un système de notation avec un calcul de moyenne, mais une approche qualitative. Elle se justifie par le fait que nous n'avons pas à classer les candidats mais seulement à les qualifier ou non. Le choix est binaire.

La procédure de décision admet des compensations entre ces trois éléments d'appréciation. Par exemple, l'impression laissée par un dossier recherche de qualité moyenne peut être corrigée par une activité pédagogique dense et originale ou des engagements importants, par exemple au sein du laboratoire de recherche. Toutefois, de graves faiblesses dans le dossier recherche ne peuvent en aucun cas être compensées par une activité pédagogique ou administrative intense. Un dossier de recherche exceptionnel peut difficilement compenser un manque total d'expérience pédagogique. Par ailleurs, les critères de l'impact sociétal et de l'engagement collectif vis-à-vis de la communauté académique sont de réels atouts à promouvoir.

Dans tous les cas, l'appréciation est collective. La discussion sur un dossier est plus ou moins longue selon qu'un avis commun est émis ou que des membres du CNU désirent des informations complémentaires. Le résultat est validé par les membres du CNU et, comme le montrent les résultats, le degré de convergence est très fort.

3. Quelques conseils ou rappels pour les candidats qui n'ont pas été qualifiés

Pour la qualification 2021, outre les pièces obligatoires de l'arrêté du 11 juillet 2018 (vérifier sur Galaxie les modifications éventuelles de l'arrêté en 2020), il est demandé les pièces complémentaires suivantes (toutes ces informations seront présentes sur le site Galaxie auquel il faut se référer) :

Pièces complémentaires à déposer dans l'application Galaxie

- Les pré-rapports de soutenance de thèse
- Un CV détaillé de 2 à 3 pages maximum
- Un résumé, de 30 000 à 50 000 caractères, en français de la thèse si elle est rédigée en langue étrangère
- Une lettre pour motiver la candidature à la qualification MCF (3 pages maximum) (**ATTENTION nouveau 2021**)
- Un tableau de synthèse des publications, étayé si nécessaire de tout document attestant du processus de soumission d'un article dans une revue et des étapes d'avancement du processus de révision (**ATTENTION nouveau 2021**)

Cela pourrait paraître trivial mais le respect des consignes publiées sur Galaxie ainsi que le soin et la clarté apportés par les candidats à leur dossier sont des facteurs importants, des qualités nécessaires estimées par les rapporteurs.

Pour les candidats qui n'ont pas été qualifiés lors d'une session précédente, le CNU est attentif essentiellement aux éléments qui sont venus nourrir le dossier depuis la dernière candidature.

Ainsi, il est peu opportun de déposer une nouvelle candidature si le dossier ne s'est en rien enrichi entre-temps.